

DELIBERATION N° 44**Enlèvement des huiles usagées du restaurant social « Victor Hugo »****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
 Nombre de conseillers en exercice : 39
 Nombre de présents : 29
 Nombre de votants : 33*

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 3 décembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, RIDEL Patricia, CARU-CHARRETON Emmanuelle, WEISZ Frédéric, BUICHE Marie-Luce, ELOY Frédéric (à partir de la question n°4-1), AUDIGOU Sabine, GUEROUT François, LECANU Lucien, LEFEBVRE François, BEGOS Yves, CYPRIEN Jocelyne, VERGER Daniel, ROUSSEL Annette, PATRIX Dominique, MENARD Joël, DESMAREST Luc, CAREL Patrick, AVRIL Jolanta, PARESY Nathalie, LETEISSIER Véronique, BUSSY Florent (à partir de la question n°13), BUQUET Estelle, QUESNEL Alice, ANGER Elodie, BLONDEL Pierre, PETIT Michel (jusqu'à la question n°32), ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°32), GAUTIER André (jusqu'à la question n°32), BAZIN Jean (de la question n°4-1 à la question n°32), BREBION Bernard, JEANVOINE Sandra

Sont absents et excusés : ELOY Frédéric (de la question n°1 à la question n°4), GAILLARD Marie-Catherine, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle, CLAPISSON Paquita, BUSSY Florent (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël, THETIOT Danièle, OUVRY Annie, BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°4)

Pouvoirs ont été donnés par : GAILLARD Marie-Catherine à JUMEL Sébastien, BOUVIER-LAFOSSE Isabelle à BUICHE Marie-Luce, CLAPISSON Paquita à CARU-CHARRETON Emmanuelle, BUSSY Florent à WEISZ Frédéric (de la question n°1 à la question n°12), PAJOT Mickaël à GUEROUT François, THETIOT Danièle à PETIT Michel (de la question n°1 à la question n°32), OUVRY Annie à GAUTIER André (de la question n°1 à la question n°32)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Frédéric WEISZ, Adjoint au Maire, expose que le restaurant social "Victor Hugo" produit environ 30 litres d'huiles usagées par an. Ces huiles étaient auparavant enlevées par le service de collecte des déchets mais Dieppe Maritime n'assure désormais plus cette mission.

La société MJR Négoces propose ce service sans contrepartie financière. Elle fournit des bidons, lesquels sont collectés à la demande du restaurant dès qu'ils sont remplis. Il est précisé qu'en cas de détérioration ou de perte du fût ou du couvercle, il sera facturé au restaurant social la somme de 16 € hors taxe.

Vu :

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L 541-21-1 et R 543-225 du code de l'environnement relatif aux producteurs ou détenteurs de quantités importantes de déchets composés majoritairement de bio déchets dont les déchets d'huiles alimentaires,
- l'art. R 543-226 du code de l'environnement imposant notamment aux producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets d'huiles alimentaires d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation

Considérant :

- la nécessité de faire retirer les huiles usagées du restaurant social "Victor Hugo"
- l'avis de la commission n° 2 du 02 décembre 2014

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention de partenariat avec la société MJR négoces, domiciliée 467 Chemin de Gouberville – 76690 Sierville pour le restaurant Victor Hugo, conclue pour une durée de 1 an à compter de la date de signature.

☞ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire